



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Commissaire

Commissioner

AVR 13 2015
APR 13 2015

Monsieur Jean-Denis Fréchette
Directeur parlementaire du budget
50, rue O'Connor, bureau 919
Ottawa ON K1A 0A9

Parliamentary Budget Officer

APR 13 2015

Directeur parlementaire
du budget

Monsieur,

La présente vise à répondre à votre lettre reçue le 30 mars 2015, concernant la Demande d'information IR0102 : Estimation de l'écart fiscal du Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB).

Au départ, vous aviez demandé des données de l'ARC afin d'analyser l'« écart fiscal ». Toutefois, les récentes correspondances et discussions étaient centrées sur la demande du DPB qui consistait à obtenir l'accès général aux renseignements confidentiels sur les contribuables. En novembre 2014, l'ARC a offert de rencontrer le DPB afin de présenter la position juridique claire et solide concernant votre accès à ces renseignements. Depuis cette offre, plusieurs réunions ont eu lieu, dans le cadre desquelles les deux parties ont présenté leur analyse juridique. Justice Canada est le conseiller juridique de l'ARC et était présent à toutes les réunions en compagnie de la haute direction de l'ARC.

Comme vous le savez, les dispositions de confidentialité de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur la taxe d'accise* interdisent expressément aux représentants de l'ARC de donner à quiconque l'accès non autorisé aux renseignements sur les contribuables. Quiconque contrevient sciemment à ces dispositions de confidentialité peut être trouvé coupable d'une infraction et pourrait être passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Les articles 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et 295 de la *Loi sur la taxe d'accise* précisent les organisations auxquelles des renseignements sur les contribuables peuvent être fournis ou les fins auxquelles ils peuvent être fournis. Par exemple, en application du sous-alinéa 241(4)e(ii) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'ARC est autorisée à communiquer des renseignements sur les contribuables au vérificateur général. La *Loi de l'impôt sur le revenu* renvoie à l'article 13 de la *Loi sur le vérificateur général*, en vertu duquel le vérificateur général a le droit de prendre

.../2

Ottawa ON K1A 0L5

Tél. – Tel. : (613) 957-3688
Télécopieur – Fax : (613) 952-1547
www.arc-cra.gc.ca

Canada

connaissance de tout renseignement se rapportant à l'exercice de ses fonctions. Il n'existe aucune disposition comparable dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou la *Loi sur la taxe d'accise* pour le DPB.

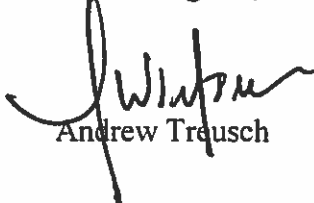
Comme nous vous en avons informé, après avoir pris en compte l'ensemble de la législation et de la jurisprudence, notre position est que le DPB n'a pas l'autorisation de prendre connaissance de renseignements confidentiels sur les contribuables. La suppression des identificateurs directs, comme le DPB l'a suggéré, ne serait pas suffisante pour empêcher que des contribuables soient identifiés au moyen d'autres caractéristiques des données. Par conséquent, l'ARC ne peut pas donner l'accès à ces microdonnées « anonymisées ».

Étant donné que vous n'acceptez pas la position de l'ARC, vous avez suggéré que l'ARC et le DPB renvoient conjointement l'affaire à la Cour fédérale aux fins de règlement. L'ARC refuse de procéder à un renvoi conjoint. À notre avis, la position juridique liée à votre demande est claire et non équivoque. En conséquence, il est inutile de chercher à obtenir d'autres précisions au moyen d'un renvoi conjoint coûteux.

L'ARC donne accès à des données fiscales d'ensemble sur son site Web et dans le portail du Gouvernement ouvert, et elle prépare des données statistiques pour répondre aux demandes externes selon le principe du recouvrement des coûts. L'ARC est prête à fournir des données d'ensemble au DPB conformément à la Loi, tel qu'il a été convenu l'an dernier.

Si vous souhaitez donner suite à cette demande initiale, veuillez communiquer avec Madame Catherine Bennett, sous-commissaire de la Direction générale de la stratégie et de l'intégration, au 613-952-3660.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Andrew Treusch

c.c. : Monsieur Paul Rochon
Sous-ministre
Ministère des Finances Canada

Monsieur Doug Nevison
Secrétaire adjoint du Cabinet
Secrétariat de liaison de politique macroéconomique
Bureau du Conseil privé